



N° 2025/41

**TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU BT AERIEN AVEC
REPLACEMENT DU CÂBLE ET D'UN SUPPORT BETON SUR LA RD 7
ENTRE LES PR 7+615 ET 7+200 AU N°344 ROUTE DE LA COLLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'avis des Autorités du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

VU la demande formulée par ENEDIS, dénommé le « demandeur »,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de renforcement du réseau basse tension aérien avec remplacement du câble et d'un support béton sur la RD7, entre les PR 615 et 7+200, au n°344 Route de la Colle, il y a lieu d'établir un arrêté de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD7, entre les PR 615 et 7+200, au n°344 Route de la Colle, au droit du chantier du lundi 17 février au vendredi 14 mars 2025 de 8h30 à 16h30, comme suit :

- La circulation se fera en sens alternés réglés par feux tricolores mobiles ou par pilotage manuel selon les besoins du chantier,
- La longueur de la voie à sens unique sera de 100 mètres,
- La largeur de chaussée restant disponible sera de 2,80 mètres,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h et le stationnement sera interdit,
- La circulation sera rétablie intégralement avec la suspension du chantier, du lundi au vendredi de 16h30 à 8h30 et du vendredi à 16h30 au lundi à 8h30.

ARTICLE 2

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la police municipale.

L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 3

Le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement peut avoir pour conséquence d'allonger la durée de perturbation de la circulation ou si les injonctions données à l'entreprise chargée des travaux ne sont pas suivies d'effet pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4

Le présent Arrêté sera affiché en Mairie, ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice des services de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Responsable de Police municipale de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Président de la CASA,
- Monsieur le Responsable d'ENEDIS,
- Monsieur le Responsable de SERPOLLET SUD EST,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 31 janvier 2025



Jean-François AGNEL VARIN
Adjoint au Maire
Délégué aux Travaux